



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Synthèse

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif, et donc désormais au compte financier unique, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet <http://lentigny.fr>

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il doit être voté au plus tard le 30 juin 2026.

Le compte administratif a été voté le 6 mars 2026 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures de l'accueil ou sur le site internet de la commune.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Par analogie, on peut le comparer à un budget familial : les revenus familiaux d'une part d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes d'autre part (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetière...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **1 085 286,62 euros** pour l'exercice **2025**.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à **909 282,78 euros** pour l'exercice **2025**.

Les charges de personnel représentent **49 % des dépenses de fonctionnement** de la commune.

La répartition est de l'ordre de **27 % pour le service administratif**, **52 % pour le service école** et son environnement et **21 % pour le service voirie, bâtiments, espaces verts**.

En définitive, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement brut qui s'élève à 176 004 euros pour l'exercice 2025**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement **doit permettre a minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 107 269 euros pour 2025**.

Il existe **quatre principaux types de recettes** pour une commune :

- **Les impôts locaux pour un produit total de 674 870 euros** pour l'exercice 2025, soit 62,5 % des recettes de fonctionnement de la commune ;
- **Les dotations versées par l'Etat** (Dotation Globale de Fonctionnement – DGF, Dotation de Solidarité Rurale – DSR, FCTVA fonctionnement) pour un montant de **187 275 euros** ;
- **Les recettes encaissées au titre des services rendus** à la population pour un montant de **101 184 euros**.
- **L'attribution de compensation versée par Roannais Agglomération** annuellement, au titre des compétences transférées pour un montant de **18 554 euros** complétée par un éventuel versement au titre du fond de péréquation intercommunal qui s'élève à **29 204 euros** en 2025.

FONCTIONNEMENT RECETTES

	CFU 2024	BP / DM 2025	CFU 2025
.013 Atténuations de charges	18 922,02 €	44 500,00 €	59 281,36 €
70 Produits des services	40 822,18 €	94 396,09 €	101 184,14 €
73 Impôts et taxes	663 954,69 €	673 477,00 €	674 869,72 €
731 Fiscalité locale	18 554,00 €	18 554,00 €	47 758,00 €
74 Dotations et participations	227 160,22 €	185 514,00 €	187 275,08 €
75 Autres produits de gestion courante	10 097,65 €	9 000,00 €	9 408,20 €
Total recettes de gestion courante	979 510,76 €	1 025 441,09 €	1 079 776,50 €
76 Produits financiers	15,13 €	0,55 €	14,54 €
77 Produits spécifiques	- €	- €	27,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	979 525,89 €	1 025 441,64 €	1 079 818,04 €
/			
.042 Opérations d'ordre entre sections	4 261,47 €	6 000,00 €	5 468,58 €
/			
Total recettes d'ordre de fonctionnement	4 261,47 €	6 000,00 €	5 468,58 €
.002 Résultat antérieur reporté		306 890,59 €	
TOTAL	983 787,36 €	1 338 332,23 €	1 085 286,62 €

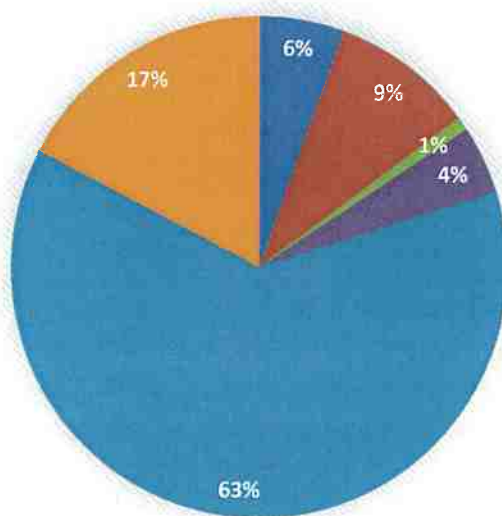
FONCTIONNEMENT DEPENSES

	CFU 2024	BP / DM 2025	CFU 2025	
.011	Charges à caractère général	283 506,72 €	365 916,70 €	348 592,77 €
.012	Charges de personnel	379 753,85 €	440 488,00 €	435 523,58 €
014	Atténuation de produits	7 097,00 €	7 120,00 €	5 708,00 €
65	Autres charges de gestion courante	59 020,79 €	60 200,00 €	58 647,28 €
Total dépenses de gestion courante				
		729 378,36 €	873 724,70 €	848 471,63 €
66	Charges financières	53 078,75 €	45 258,19 €	44 078,14 €
67	Charges spécifiques	- €	500,00 €	- €
Total dépenses réelles de fonctionnement				
		782 457,11 €	919 482,89 €	892 549,77 €
Virement section d'investissement				
.023			402 116,33 €	
.042	Opérations d'ordre entre sections - amort.	14 851,41 €	16 733,01 €	16 733,01 €
68	Dotations aux dépréciations et provisions	- €	- €	- €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				
		14 851,41 €	418 849,34 €	16 733,01 €
TOTAL				
		797 308,52 €	1 338 332,23 €	909 282,78 €

Répartition des recettes de fonctionnement

	CFU 2025	%
Atténuation de charges	59 281,36 €	5,49%
Produits des services	101 184,14 €	9,37%
Autres produits de gestion courante	9 408,20 €	0,87%
Impôts et taxes	47 758,00 €	4,42%
Fiscalité locale	674 869,72 €	62,50%
Dotations, subventions et part.	187 275,08 €	17,34%
Produits financiers	14,54 €	0,00%
Produits spécifiques	27,00 €	0,00%
Total recettes réelles	1 079 818,04 €	100,00%
Travaux en régie et op d'ordre		
		5 468,58 €
TOTAL		1 085 286,62 €

Répartition des recettes réelles

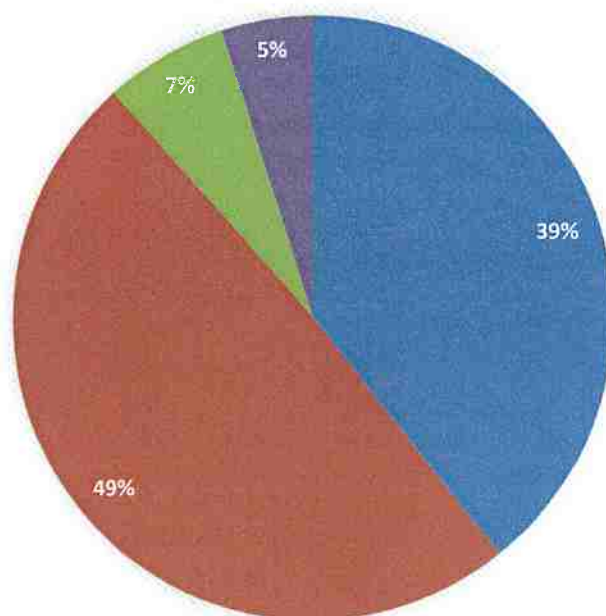


- Atténuation de charges
- Produits des services
- Autres produits de gestion courante
- Impôts et taxes
- Fiscalité locale
- Dotations, subventions et part.

Répartition des dépenses de fonctionnement

	CFU 2025	%
Charges à caractère général	348 592,77 €	39,06%
Charges de personnel	435 523,58 €	48,80%
Charges de gestion courante	58 647,28 €	6,57%
Atténuation de pdts et charges exc.	5 708,00 €	0,64%
Frais financiers	44 078,14 €	4,94%
Charges spécifiques	- €	0,00%
Total dépenses réelles	892 549,77 €	100,00%
<hr/>		
Amortissements et op d'ordre		16 733,01 €
TOTAL		909 282,78 €

Répartition des dépenses réelles



■ Charges à caractère général ■ Charges de personnel ■ Charges de gestion courante ■ Frais financiers

III. La section d'investissement

a) Généralités

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

INVESTISSEMENT DEPENSES

		CFU 2024	BP / DM 2025	CFU 2025
. 001	Solde d'exécution d'invest. reporté (déficit)	- €	129 706,04 €	- €
13	Subvention d'investissement	- €	10 847,58 €	10 847,58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	105 092,65 €	107 269,51 €	107 269,51 €
204	Subventions d'équipements versées	22 281,51 €	10 854,91 €	10 854,91 €
10226	Reversement TA	- €	- €	- €
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	4 261,47 €	6 000,00 €	5 468,58 €
. 041	Opérations patrimoniales	3 326,50 €	- €	- €
OPERATIONS				
47	Matériel	17 513,12 €	15 670,00 €	11 263,32 €
56	Voirie	24 628,20 €	29 592,00 €	29 592,00 €
71	Cimetière	2 028,00 €	7 200,00 €	7 180,00 €
78	Complexe sportif foot	22 211,95 €	32 747,40 €	30 760,26 €
89	Regroupement scolaire	139 551,39 €	6 555,00 €	2 431,02 €
135	Travaux divers	- €	254 123,65 €	- €
138	Jeux enfants et adolescents	1 394,40 €	- €	- €
140	Espace aventure	7 992,19 €	48 000,00 €	37 586,66 €
	TOTAL	350 281,38 €	658 566,09 €	253 253,84 €

INVESTISSEMENT RECETTES

	CFU 2024	BP / DM 2025	CFU 2025
021	-	402 116,33 €	- €
040	14 851,41 €	16 733,01 €	16 733,01 €
041	3 326,50 €	- €	- €
10	285 510,56 €	65 103,93 €	61 927,50 €
13	10 847,58 €	35 847,58 €	43 101,71 €
OPERATIONS			
47	3 250,00 €	10 504,13 €	3 250,00 €
56	3 000,00 €	27 593,00 €	20 979,00 €
71	475,00 €	475,00 €	475,00 €
78	4 050,00 €	19 150,00 €	3 900,00 €
89	250,00 €	69 543,11 €	75 886,11 €
92	8 000,00 €	- €	- €
93	- €	9 500,00 €	- €
140	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	335 561,05 €	658 566,09 €	228 252,33 €

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Synthèse

Fonctionnement	
Recettes exercice 2025	1 085 286,62 €
Dépenses exercice 2025	909 282,78 €
Résultat exercice 2025	176 003,84 €

Investissement	
Recettes exercice 2025	228 252,33 €
Dépenses exercice 2025	253 253,84 €
Résultat exercice 2025	-25 001,51 €

Résultat de clôture exercice 2024	326 494,52 €
Part affectée à l'investissement en 2025 (c/1068)	19 603,93 €
Résultat reporté 2025	306 890,59 €

Résultat de clôture exercice 2024	-129 706,04 €
-----------------------------------	---------------

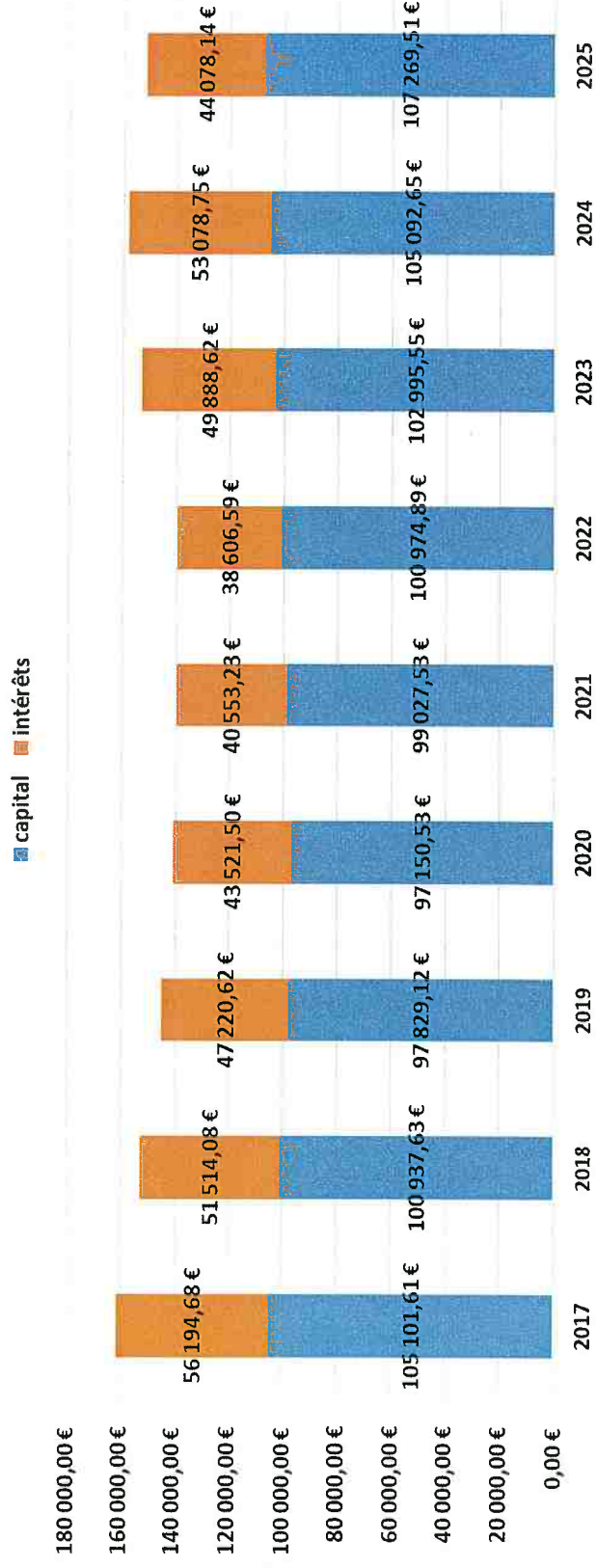
Résultat de clôture 2025	482 894,43 €
---------------------------------	---------------------

Résultat de clôture 2025	-154 707,55 €
---------------------------------	----------------------

	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement / population	426,87 €	486,93 €
Produit des impositions directes / population	345,12 €	355,11 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	536,71 €	589,08 €

V. Etat de la dette

	Capital initial	Capital au 31/12/2024	Annuité 2025 capital	Annuité 2025 intérêts	Taux	Année début - fin	Organisme
Local voirie (avec RA)	25 000,00 €	13 705,56 €	1 019,760	538,53	fixe 3,93 %	2011-2035	CRCA LHL
Prêt avec RA (assainiss.)	219 314,07 €	141 220,89 €	7 205,650	6 657,98	fixe 4,65 %	2009-2038	Banque postale
Regroupement scolaire	381 123,00 €	163 778,44 €	17 093,470	7 698,56	fixe 4,89 %	2003-2032	Banque postale
Pôle des SP	780 000,00 €	419 250,00 €	39 000,000	16 516,65	Indexé euribor	2015-2035	CRCA LHL
Voirie 2015	330 000,00 €	203 367,35 €	16 096,790	4 381,37	fixe 2,22 %	2016-2035	CE LDA
Salle de sports	561 000,00 €	367 136,25 €	26 853,830	8 285,05	fixe 2,32 %	2017-2036	CE LDA
TOTAL	2 296 437,07 €	1 308 458,49 €	107 269,51 €	44 078,14 €			



2024

2025

Encours de la dette / population

771,17 €

713,83 €

Fait à Lentigny, le **13 MARS 2026**

La Première Adjointe,

Catherine SPECKLIN



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Supprimé ;*
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*
- 7° De la liste des délégataires de service public ;*
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1 ;*
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.
Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.
Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.